

	Document maîtrisé	Date réunion	28/02/2023	Référence :	CR-CM
	<b>PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	06/03/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 28 FEVRIER 2023 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent

Secrétaire de séance : RICHARD Aline



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de supprimer le point n°7 et d'ajouter deux points supplémentaires (10 et 11) => l'ordre du jour est validé.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 =>** le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1- *Approbation dossiers Commission Consultations Interne (CCI) ;*
- 2- *Lancement de la procédure de passation d'un marché d'exploitation pour l'Eau d'Olle Express ;*
- 3- *Approbation des statuts de la régie d'exploitation à simple autonomie financière pour la gestion de l'Eau d'Olle d'Express ;*
- 4- *Demande de subvention pour terrains de sports ;*
- 5- *Détermination de la participation financière des parents d'élèves aux classes de découvertes 2023 ;*
- 6- *Aide exceptionnelle d'urgence à la Turquie et à la Syrie après le séisme qui a frappé ces pays le lundi 6 février 2023 ;*
- 7- ~~*Participation financière à une charge exceptionnelle de la SPL Vercors Restauration ;*~~ **(point supprimé de l'ordre du jour)**
- 8- *Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet ;*
- 9- *Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.*

10- *Avenant n°1 – convention maintien professionnels de santé avec la SCM Cabinet Médical ; (point ajouté à l'ordre du jour)*

11- *Convention de partenariat avec LMF Productions pour animation du 14 juillet 2023. (point ajouté à l'ordre du jour)*

Questions diverses



**1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS**

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service

- ✓ Levé topographique pour l'aménagement d'un parking au Creytel: 1 seule proposition : ATMO Géomètres-Experts pour un montant de 900,00 € HT.
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking au Creytel: 1 seule proposition : CM AMENAGEMENTS =
  - ❖ Tranche ferme – mission AVP pour un montant de 4 500,00 € HT
  - ❖ Tranche conditionnelle – Mission PRO / DCE pour un montant de 4 500,00 € HT

La commission propose de retenir pour le moment uniquement la tranche ferme. La tranche conditionnelle sera réalisée si les travaux devaient être entrepris.

- ✓ Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Technique pour la passation d'un marché public pour l'exploitation de l'Eau d'Olle Express: Il s'agit de retenir un AMO pour réaliser le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) – 2 propositions reçues. La commission propose de retenir l'offre la moins disante de TIM Ingénierie pour un montant de 8 850,00 € HT.
- ✓ Achat de tables et chaises pour la Maison pour Tous: 3 propositions reçues. La commission propose de retenir l'offre la moins disante de ALTRAS pour un montant de 3 394,70 € HT.
- ✓ Transport classe de mer 2023 au Lavandou: 2 propositions reçues. La commission propose de retenir l'offre la moins disante de la SARL JEAN PERRAUD & FILS pour un montant de :
  - ❖ Transport aller-retour dont frais de péage et repas conducteur = 4 969,00 € HT Prix du kilomètre supplémentaire = 2,00 € HT
  - ❖ Prix de l'heure supplémentaire = 35,00 € HT
  - ❖ Les frais de stationnement éventuels seront facturés en sus sur présentation d'un justificatif
- ✓ Fleurissement de la commune 2023: 2 propositions reçues. La commission propose de retenir l'offre des Serres du BADERAN, comme en 2022 pour un montant de :
  - ❖ Pour les jardinières : 6 321,38 € HT ;
  - ❖ Pour les massifs : 3 064,32 € HT.
- ✓ Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2023: la Commission propose de retenir les mêmes prestataires que les années précédentes :
  - ❖ TRESAL MAUROZ Stéphane = 11280,00 € TTC
  - ❖ RIU Christophe = 11280,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

## **2/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE D'EXPLOITATION POUR L'EAU D'OLLE EXPRESS ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer un marché en urgence pour l'exploitation de l'Eau d'Olle Express à compter de juin 2023.

Il rappelle brièvement l'historique de ce dossier : la commune a repris la compétence de l'Eau d'Olle Express au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est la SPL qui exploite cet équipement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023. Ensuite, ce sera à la commune de gérer seule cet équipement. Il est donc impératif de trouver un exploitant ayant les compétences techniques de le gérer. La commune pensait déléguer ce service par le biais d'une DSP, mais ce n'est pas possible actuellement car les dépenses et les recettes ne peuvent pas être équilibrées, ce qui sera probablement le cas dans le futur, avec la construction de lits touristiques.

Le Maire donne lecture du projet de délibération :

*Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT),*

*Vu l'article L. 1251-2 du Code des transports,*

*Vu la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige »,*

*Vu la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,*

*Vu la délibération du 25 octobre 2022 par laquelle la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,*

Considérant que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans),

Considérant que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340),

Considérant que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans,

Considérant que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO,

Considérant que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz-Vaujany,

Considérant, toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017,

Considérant que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;

- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Considérant que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond,

Par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que par une délibération du 25 octobre 2022, la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que la Commune d'Allemond a finalement décidé, à l'issue du contrat de DSP conclu avec la SPL Oz-Vaujany le 30 juin 2023, de gérer en direct l'Eau d'Olle Express en concluant pour cela un marché public ayant pour objet l'exploitation de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que la Commune d'Allemond doit donc lancer un marché ayant pour objet de confier à un opérateur privé la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que cet opérateur se verra confier les missions suivantes :

- Exploitation complète des appareils et des dispositifs connexes ;
- La maintenance des appareils et des dispositifs connexes ;
- Le traitement préventif et curatif des pannes et des incidents (y compris la fourniture des pièces de rechange) sur la durée d'exploitation ;
- L'ensemble des prestations de contrôle réglementaire conformément à la réglementation ;
- L'ensemble des démarches commerciales pour la promotion des équipements.

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an (saison été 2023 et saison hiver 2023/2024) avec une possibilité de reconduction trois fois pour une durée d'un an.

Considérant que le montant prévisionnel du marché est évalué à 450 000 € HT pour la première année.

Considérant qu'au regard du montant du marché, ce marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Commune,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Considérant que le conseil municipal doit donc autoriser le Maire à lancer et signer le marché pour l'exploitation de l'Eau d'Olle Express tel que précédemment décrit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un marché portant sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express selon les caractéristiques énoncées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché portant sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3/ GESTION DE L'EAU D'OLLE EXPRESS – CREATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE ET APPROBATION DES STATUTS**

Le Maire informe que la commune doit mettre en place une Régie simple car les recettes liées aux équipements de l'Eau d'Olle Express seront reversées à la commune, par son biais.

Le Maire donne lecture du projet de délibération :

*Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :*

- *L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,*
- *L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,*
- *R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,*

*Vu l'article L. 1251-2 du Code des transports,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

*Vu la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige »,*

*Vu la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,*

*Vu la délibération du 25 octobre 2022 par laquelle la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,*

Considérant que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans),

Considérant que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340),

Considérant que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans,

Considérant que par une délibération du 24 novembre 2022 la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO,

Considérant que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz-Vaujany,

Considérant, toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017,

Considérant que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Considérant que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond,

Par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que par une délibération du 25 octobre 2022, la Commune d'Allemond avait décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que la Commune d'Allemond a finalement décidé, à l'issue du contrat de DSP conclu avec la SPL Oz-Vaujany le 30 juin 2023, de gérer en direct l'Eau d'Olle Express en concluant pour cela un marché public ayant pour objet l'exploitation de l'Eau d'Olle Express,

Considérant que conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la Commune d'Allemond doit donc créer une régie pour la gestion de ce service public industriel et commercial,

Considérant que conformément à l'article R. 2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,

Considérant que la Commune a opté pour une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que la Régie sera appelée « *EAU D'OLLE EXPRESS* » et que son siège sera basé à la Mairie d'Allemond.

Considérant qu'il convient, dès lors, que la future Régie, pour assurer les principales missions qui lui sont dévolues, divers matériels équipements et locaux suivants sont mis à disposition :

- **Pour l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express** : des caisses équipées de 3 guichets, un hall d'accueil, un bloc sanitaire hommes, un bloc sanitaire femmes, un coin de repos du personnel avec sanitaires et un local de commandes équipé d'un coin repos du personnel avec sanitaires.

Cet appareil est composé d'une gare de départ sur la commune d'Allemond, d'une liaison par câbles, et d'une gare d'arrivée située sur le territoire de la commune d'Oz en Oisans.

- **Pour l'ascenseur incliné** : une gare aval située sur le cœur de la station d'Oz en Oisans (proche Office de Tourisme) et d'une gare amont accolée à la gare G2 de l'ascenseur valléen.

Ainsi, dans le cadre des règles en vigueur, la Régie exerce notamment les travaux et prestations suivants :

- **Pour les deux équipements** : entretien et surveillance des installations et bâtiments, maintenance, réparations, petits travaux de renouvellement et d'extension, contrôles règlementaires et relations avec les usagers, démarches commerciales et promotion.

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant la Régie,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Régie, à la date de son entrée en activité, soit le 1<sup>er</sup> mars 2023 les moyens suivants : les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné,

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à cette Régie une dotation initiale d'un montant de 1 000 000 d'euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express.
- **DECIDE** de nommer la Régie : EAU D'OLLE EXPRESS,
- **DECIDE** de fixer son siège à la Mairie d'Allemond,
- **DECIDE** de confier à la Régie, afin d'assurer les principales missions qui lui sont dévolues, divers matériels équipements et locaux suivants sont mis à disposition :
  - **Pour l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express** : des caisses équipées de 3 guichets, un hall d'accueil, un bloc sanitaire hommes, un bloc sanitaire femmes, un coin de repos du personnel avec sanitaires et un local de commandes équipé d'un coin repos du personnel avec sanitaires.

Cet appareil est composé d'une gare de départ sur la commune d'Allemond, d'une liaison par câbles, et d'une gare d'arrivée située sur le territoire de la commune d'Oz en Oisans.

- **Pour l'ascenseur incliné** : une gare aval située sur le cœur de la station d'Oz en Oisans (proche Office de Tourisme) et d'une gare amont accolée à la gare G2 de l'ascenseur valléen.

Ainsi, dans le cadre des règles en vigueur, la Régie exerce notamment les travaux et prestations suivants :

- **Pour les deux équipements** : entretien et surveillance des installations et bâtiments, maintenance, réparations, petits travaux de renouvellement et d'extension, contrôles règlementaires et relations avec les usagers, démarches commerciales et promotion.
  - **ADOPTE** les statuts de la Régie sous forme de régie SPIC.
  - **DEFINI** la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
GINIES Alain	
MAQUER Françoise	DEQUIDT Jonathan
PELLISSIER Laurent	GACHET Edith
RICHARD Aline	LANG Patrick
SIMON Robert	PAUL Gaëlle
VIARD Richard	PIFFARD Emmanuelle
VOLPE Marc	VIARD GAUDIN Murielle

- **DECIDE** de créer le budget « Eau d'Olle Express » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **DECIDE** de mettre à la disposition de la Régie les moyens suivants : à la date de son entrée en activité, les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition est

gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné.

- **DECIDE** d'octroyer à cette régie SPIC une dotation initiale d'un montant de 1000 000 d'euros.

#### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT**

Le Maire explique que la commune d'ALLEMOND envisage d'aménager une aire de terrain de sports (Foot A8 et rugby) au lieu dit la Fonderie en bordure de la route de Savoie au niveau de l'accès des services techniques, en remplacement des anciens équipements démontés suite à la réalisation du nouveau Téléporté Eau d'Olle Express.

Ces terrains de sport seront principalement utilisés par les associations et les scolaires.

Le projet comprend principalement :

- ▶ Terrassements généraux pour la création d'une plateforme destinée à recevoir un terrain en herbe.
- ▶ Aire de jeux en gazon naturel pour terrain de foot A8 et rugby.
- ▶ Equipements et éclairages.

L'objectif étant de redonner aux associations sportives de la commune et aux scolaires la possibilité de pratiquer du sport (foot et rugby) sur un terrain en herbe, ce qui n'était plus possible depuis 2019.

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention à la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération .....	200.000,00 € HT
Participation Etat (DETR) 40 % .....	80.000,00 € HT
Reste à charge commune 60 % .....	120.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des travaux et subvention cités ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **5/ DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS D'ELEVES AUX CLASSES DE DECOUVERTES 2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder comme les années précédentes en déterminant une participation des parents de 20,00 € /jour/élève maximum en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des parents suivant le coefficient familial (annexe ci-jointe) dont le montant maximal ne peut excéder 20,00 € par jour et par élève ;
- **AUTORISE** le Maire à engager et signer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.



## **6/ AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHEES PAR LES SEISME DU 06 FEVRIER 2023**

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 06 février dernier, la commune souhaite apporter une aide d'urgence aux populations, via l'Association des Maires de France (AMF).

L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € par le biais du FACECO « Turquie – Syrie »;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **7/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du prochain départ à la retraite de l'actuel responsable des services techniques communaux, il convient de créer un emploi permanent qui permettra de former son remplacement.

Le Maire propose la création d'emploi de Technicien, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un poste de responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Technicien	B	0	1	Temps Complet
Responsable des services techniques	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	Temps Complet
Responsable des services techniques	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	2	Temps Complet

➤ **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

#### **10/ DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le Maire explique au Conseil municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir du fonctionnaire ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien mentionné à l'article 5. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente. Ces dispositions sont applicables aux agents en position de détachement, aux agents intégrés à la suite d'un détachement ou directement intégrés, qui n'ont bénéficié, depuis leur nomination au sein de leur administration, établissement ou collectivité territoriale d'origine, d'aucune promotion ni par voie d'avancement ni par voie de concours ou de promotion internes.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'instaurer de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée (*liste non exhaustive*) :

- ✓ Les résultats professionnels : ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux.
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques : elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 5 niveaux.
- ✓ Les qualités relationnelles :
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - les capacités d'encadrement ou d'expertise

L'évaluation de ces 2 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux.

## **11/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DESTINEE A FAVORISER L'INSTALLATION OU LE MAINTIEN DE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCLUE AVEC LA SCM CABINET MEDICAL**

Le Maire rappelle que la commune a repris la compétence « pôle médical » au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce cadre, une convention destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé a été conclue le 17 février 2023 avec la SCM CABINET MEDICAL.

Le Maire rappelle la situation actuelle du cabinet médical d'Allemond : après le départ de l'un des 2 médecins de Montagne généraliste en juin 2022 et afin d'éviter la fermeture dudit Cabinet, la Commune a fait le choix d'accompagner financièrement et provisoirement le cabinet médical, d'où la signature d'une convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé signée le 17 février 2023.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1, objet de la présente délibération, qui précise que la Commune décide de prendre en charge les dépenses annuelles de téléphonie (estimées à 1200,00€ HT par an) avec une prise d'effet immédiate.

Il ajoute que des discussions sont en cours avec la CCO qui pourrait prendre en charge cette compétence, au même titre que la maison médicale de Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 entre la SCM CABINET MEDICAL et La Commune d'ALLEMOND ;
- **HABILITE** le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LMF PRODUCTIONS**

Le Maire donne la parole à Laurent PELLISSIER qui informe que la commune souhaite organiser une animation dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2023, au vu du succès de l'édition précédente.

La commission animations a étudié plusieurs propositions et son choix se porte sur une animation complète, de 17h à 02h sur la place Château Tranquin avec LMF productions, représentée par M. Franck MOLLIER.

Le montant s'élève à 7000 € TTC pour 9 heures de prestation.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec LMF productions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire procède à un tour de table :**

- Le Maire informe l'assemblée que l'inflation des coûts de l'énergie a de grosses conséquences, notamment sur les collectivités qui ne bénéficient pas du « bouclier fiscale », au même titre que les particuliers (sauf exceptions, dont la commune d'Allemond ne fait pas parties). Il a été mis en place un « amortisseur », qui se traduit par une aide de l'Etat, proportionnelle à la TVA collectée.

Les élus avaient rencontrés GEG à l'automne pour renégocier les gros contrats appelés « tarifs jaunes » (par exemple, groupe scolaire, salle polyvalente...), car ils arrivaient à échéance. Cependant, la vente d'électricité à ce moment-là était élevée.

Nous avons reçu les factures du mois de janvier, qui ont subies une évolution à 3 chiffres.

Par exemple, le groupe scolaire (comprenant les écoles et le restaurant scolaire) à consommation égale sont passées de 20 000 € en janvier 2022 à 85 000 € en janvier 2023.

Le coût de l'énergie pour la commune passerait de 200 000 € pour 2022 à 900 000 € pour 2023.

Les élus ont rencontrés des dirigeants de GEG pour essayer de trouver des solutions, mais il n'y en a pas.

Le Maire informe que si la commune voulait équilibrer son budget, il faudrait augmenter les impôts d'au moins 30 %, uniquement pour ce poste de dépense !

Nous imaginons ne pas être les seuls dans ce cas, et espérons pouvoir nous mobiliser et alerter l'Etat.

Le budget 2023 devra compresser les dépenses au maximum.

Aline RICHARD demande si l'on peut changer de fournisseur d'électricité => le Maire répond que nous sommes pour le moment engagés pour 1 an sur ces tarifs.

Le Maire informe que les élus vont devoir travailler 2 préparations de budget, l'un avec aide et l'autre sans aide de l'Etat sur ce poste de dépense.

- Françoise MAQUER demande s'il y a un terrain de sport sur la commune depuis le commencement des travaux aux Tilleuls ? => Robert SIMON lui indique qu'un terrain a été aménagé proche du City-stade, derrière l'Eau d'Olle Express.

#### **Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Bernard LAFAY demande une explication sur la reprise de la compétence « neige » => le Maire explique qu'avant, c'était le SIEPAVEO qui avait la compétence « neige ». La commune d'Oz, membre de ce syndicat a souhaitée récupérer cette compétence sur son territoire. C'est alors à chaque collectivité de gérer cette compétence (dépenses et recettes). Pour Allemond, la compétence « neige » comprend le téléporté et ses équipements.

- Bernard LAFAY demande si pour l'hiver prochain les porteurs d'un forfait Grand Domaine pourront emprunter le téléporté dans les mêmes conditions ? => le Maire informe que l'accès au téléporté ne pourra plus être gratuit. Il s'agira de négocier avec l'exploitant du Grand Domaine pour l'intégrer. Sinon, le transport sera en supplément du forfait.

- Claude PELLISSIER demande si la commune a des explications concernant le distributeur automatique de billets qui est en panne depuis plusieurs semaines ? => Murielle VIARD GAUDIN informe qu'il s'agit d'un problème technique et que la commune n'a pas de compétence pour faire accélérer sa réparation.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*

La secrétaire de séance

Aline RICHARD

Le Maire,

Alain GINIÉS

